

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil municipal
du 02 décembre 2025**

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 09
Ayant donné pouvoir : 06
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
le deux décembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 novembre 2025.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAUT, Sylvie ARISTIDE,
Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Arnaud VILLATE, Bruno BRESSAND, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Marie-Thérèse BLONDY (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE),
Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Christian LALOT), Valérie PAGES (a donné procuration
à Laurent DELTREUIL), Aurélie CHARDELIN (a donné procuration à Arnaud VILLATE), Nathalie
ROUVEYROUX (a donné procuration à Raymond MARTY), Michel CAPITAL (a donné procuration à
Hubert ANGIBAUT), Marie-Christine GENTIL, Yves Raymond QUEYROI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAUT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

Bâtiments

- Marché de travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France » : choix de l'entreprise pour la poursuite des travaux non réalisés à la suite de la résiliation du lot n°4

Défense incendie

- Mise en place d'une bâche incendie Route de La Mouchardie

Domaine et patrimoine

- Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Lac Viel »
- Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Valençou »

Eau/Assainissement

- Forage « Moulin Triquet » : remplacement de la pompe
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
- Redevance pour la redevance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Finances

- Travaux en régie : coût de la main d'œuvre
- Budget principal : proposition de décisions modificatives
- Budget annexe « Service des Eaux » : fixation des durées d'amortissement
- Encaissement recettes : occupation du domaine public France télécom
- Présentation du compte d'exploitation 2024, établi par MSA Services
- Aides communales à la rénovation de l'habitat dans le cadre du volet 3 (accompagnement) du Pacte Territorial Périgord Noir Rénov' sur la Communauté de communes Vallée de l'Homme
- Proposition d'attribution d'une subvention à l'association Barouff

Prêt de matériel

- Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation du fourgon frigorifique
- Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation du minibus communal

Ressources Humaines

- Participation risque Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Santé

- Révision de la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche dans le cadre de la démarche d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués au restaurant scolaire

SPA

- Convention de fourrière 2026 avec la SPA de Périgueux

Voirie

- Création d'un chemin piétonnier traverse des « Plateaux de Graulet »

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du Conseil municipal :

- de modifier l'intitulé d'un sujet comme suit :
 - o Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- d'ajouter les sujets habituels suivants :
 - o Vote des tarifs Eau et Assainissement 2026 (*tarifs évoqués dans le compte rendu de la commission de l'eau du 14/11/2025*) ;
 - o Contrat CNP Assurances 2026.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour préalablement établi.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 L. 2122-23 du CGCT, il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal suivant délibération n°2025-50 en date du 20 mai 2025.

N° de décision du Maire	Date	Objet
Décision du Maire n°2025-14	07/10/2025	Approbation du devis de l'entreprise BV Fermetures, pour la fourniture et la pose de paumelles et du joint caoutchouc monté sur support aluminium, pour la remise en état de la porte d'entrée de « l'Improbable », d'un montant de 2 218,92 € HT (<i>soit 2 662,20 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2025-15	06/11/2025	Approbation du renouvellement du contrat de Location Maintenance de la société Pitney Bowes, pour la machine à affranchir, dont le montant annuel du loyer initial de référence est de 612,00 € HT. Contrat conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026.
Décision du Maire n°2025-16	06/11/2025	Approbation du contrat de maintenance logiciels de la société ODYSSEE Informatique. Pour 2026, le montant total de la maintenance des logiciels s'élève à 1 559,21 € HT (tarif pour chaque logiciel révisable annuellement). Le présent contrat prendra effet au 01/01/2026 pour se terminer à la date du 31/12/2028.
Décision du Maire n°2025-17	06/11/2025	Délivrance d'une concession simple, au cimetière de Rouffignac, pour une durée de 50 ans et moyennant la somme de 350,00 €.
Décision du Maire n°2025-18	06/11/2025	Délivrance d'une concession trentenaire, pour une case au columbarium carré D du cimetière de Rouffignac, moyennant la somme de 350,00 €.
Décision du Maire n°2025-19	26/11/2025	Approbation du devis de la société Trigano Collectivité, pour l'acquisition de matériels de lestages, de haubans et des accessoires pour sécuriser les deux barnums communaux, d'un montant de 4 776,70 € (<i>soit 5 732,04 € TTC</i>).
Décision du Maire n°2025-20	26/11/2025	Approbation du devis de l'entreprise BV Fermetures, pour la fourniture et la pose de kits anti-pince doigts pour certaines portes du groupe scolaire, d'un montant de 1 131,05 € HT (<i>soit 1 357,26 € TTC</i>).

Bâtiments

DÉLIBÉRATION N° 2025-89

Bâtiments

- **Marché de travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France » : choix de l'entreprise pour la poursuite des travaux non réalisés à la suite de la résiliation du lot n°4**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2025-67 en date du 28/07/2025, le Conseil municipal a accepté de prononcer une résiliation simple du lot n°4 dans le cadre des travaux pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France ».

Afin de poursuivre les travaux non réalisés qui étaient prévus dans le marché, l'entreprise SAS SERRURERIE VALBUSA (24260 Le Bugue) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Entreprise	Montants
SAS SERRURERIE VALBUSA	1 809,00 € H.T. (2 170,80 € T.T.C.)

Les tarifs étant différents par rapport à ceux de l'ancien attributaire du lot n°4, le montant total du marché pour la réfection de l'ancien bar/restaurant « Café de France » s'élève à : 202 698,80 € HT. Le lot n°4 quant à lui s'élève désormais à 15 934,23 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la poursuite des travaux non réalisés prévus dans le lot n°4 ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise SAS SERRURERIE VALBUSA d'un montant de 1 809,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget principal.

Défense incendie

DÉLIBÉRATION N° 2025-90

Défense incendie

- **Mise en place d'une bâche incendie Route de la Mouchardie**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie de forêt Route de la Mouchardie, Monsieur le Maire propose de créer une bâche incendie de 120 m³ sur le terrain communal situé à l'embranchement de la voie. La création de cette défense permettrait de couvrir environ sept habitations.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une bâche incendie sur la parcelle communale située Route de la Mouchardie ;
- autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à cette création ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que cette installation permettra de protéger 7 habitations dans un rayon de 400 mètres linéaires par voie carrossable. Il ajoute que le SDIS est venu sur le territoire communal hier matin pour valider des points d'eau incendie. Il nous a informé que toute la route du Périgord noir sera protégée.

Domaine et patrimoine

DÉLIBÉRATION N° 2025-91

Domaine et patrimoine

- **Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Le Lac Viel »**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations n°2024-87 en date du 15 octobre 2024 et n°2024-114 en date du 26 novembre 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux tronçons de chemin rural au lieu-dit « Le Lac Viel » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus ;

Vu la délibération n°2025-54 en date du 1^{er} juillet 2025, décidant d'approuver l'aliénation du tronçon de chemin rural, objet de la présente procédure.

Considérant la proposition d'acquisition de Madame Lucie DA CRUZ et Monsieur Matthieu RIVASSOUX, du tronçon du chemin rural susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € le m².

Cession par la commune de Rouffignac-Saint Cernin Reilhac à Madame Lucie DA CRUZ et Monsieur Matthieu RIVASSOUX :

Tronçon du chemin rural, situé au lieu-dit « Le Lac Viel », d'une contenance de 459 m².

Le montant des frais s'élève à :

- Coût de cession du tronçon dudit chemin rural : $0,30 \times 459 = 137,70 \text{ €}$

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune du tronçon de chemin rural situé au lieu-dit «Le Lac Viel» (Section AZ) et d'une contenance de 459 m², au prix de 137,70 € ;
- approuve la vente par la Commune à Madame Lucie DA CRUZ et Monsieur Matthieu RIVASSOUX du tronçon du chemin rural susvisé d'une contenance estimée de 459 m² ;
- décide de prévoir les servitudes nécessaires dans l'acte notarié de cession et notamment une servitude d'adduction d'eau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.
- Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION N° 2025-92

Domaine et patrimoine

- **Proposition de cession, après enquête publique, d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Valençou »**

Madame Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire (acquéreur), sa procuration n'est pas prise en compte.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2023-60 en date du 02 octobre 2023 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Valençou » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus ;

Vu la délibération n°2025-55 en date du 1^{er} juillet 2025, décidant d'approuver l'aliénation du tronçon de chemin rural, objet de la présente procédure.

Considérant la proposition d'acquisition, de Madame et Monsieur MARTINEZ Nathalie et Laurent, du tronçon du chemin rural susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux est consenti à 0,30 € le m².

Cession par la commune de Rouffignac-Saint Cernin Reilhac à Madame et Monsieur MARTINEZ Nathalie et Laurent :

Tronçon du chemin rural, situé au lieu-dit « Valençou », d'une contenance de 560 m².

Le montant des frais s'élève à :

- Coût de cession du tronçon dudit chemin rural : $0,30 \times 560 = 168 \text{ €}$

D'autre part, Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession par la commune du tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Valençou » (Section BH) et d'une contenance de 560 m², au prix de 168 € ;
- approuve la vente par la Commune à Madame et Monsieur MARTINEZ Nathalie et Laurent du tronçon de chemin rural susvisé d'une contenance estimée de 560 m² ;
- décide de prévoir les servitudes nécessaires dans l'acte notarié de cession et notamment une servitude d'adduction d'eau ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.
- Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Eau/Assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2025-93

Eau/Assainissement

- Vote des tarifs Eau et Assainissement 2026

- Rappel des tarifs 2025 :

Eau

Abonnement	70,00 € HT
Prix au m ³	1,85 € HT

Assainissement

Abonnement	117,00 € HT
Prix au m ³	1,95 € HT

- Proposition pour l'année 2026 :

Les tarifs 2026 ont été étudiés par la commission de l'Eau et de l'Assainissement le 14 novembre 2025. Cette dernière propose au Conseil municipal de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction des tarifs 2025 pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-94

Eau/Assainissement

- Forage « Moulin Triquet » : remplacement de la pompe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-76 en date du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a :

- approuvé la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre des travaux de régénération du forage de « Moulin Triquet » et de changement de la pompe ;
- décidé de confier au SMDE 24 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commission de l'eau et de l'assainissement s'est réunie le 14 novembre 2025 pour étudier ce dossier. Cependant, en raison du coût élevé des travaux et du résultat incertain de l'opération de réhabilitation du site, la commission propose de procéder uniquement au changement de la pompe et de s'orienter vers une étude d'interconnexion.

Lors du diagnostic réalisé en 2024, il a été constaté que la pompe actuelle n'est plus adaptée à la capacité de la ressource en eau de ce point de prélèvement.

Dans un premier temps, il convient donc de faire appel à une entreprise spécialisée pour assister la collectivité dans le choix de la pompe et pour procéder à la mise en œuvre du remplacement de cette dernière.

A cet effet, la société HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE a été contactée et a fait la proposition suivante :

Description sommaire	Montant HT
<ul style="list-style-type: none">- Remontée de la pompe immergée- Mise en place de la nouvelle pompe immergée- Assistance pour le choix de la nouvelle pompe (prestation offerte)	5 630,00 € HT

Ce devis ne comprend ni l'acquisition de la nouvelle pompe ni le coût des branchements.

Une fois le choix du type de pompe défini, il conviendra d'acquérir ladite pompe et solliciter une autre entreprise pour effectuer les branchements et remplacer, le cas échéant, les câbles.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission de l'eau et de l'assainissement. A savoir, remplacer uniquement la pompe du forage « Moulin Triquet » ;
- décide de retenir la proposition de la société HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE, d'un montant de 5 630,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à demander un ou des devis pour l'achat d'une nouvelle pompe, pour les branchements et le cas échéant, les câbles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire et notamment le devis de la société HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE.

Bruno BRESSAND demande si le variateur a bien été pris en compte pour changement de la pompe. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION N° 2025-95

Eau/Assainissement

- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la gestion en régie directe de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, pour l'exploitation et la facturation.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part, et « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que la valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est calculée en multipliant le tarif voté par l'Agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance de la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026, à 0.14 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à partir des données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et que la valeur obtenue s'élève à : **0.60**,

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient à la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0.084 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.14 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.60).
- décide de répercuter sur chaque usager du service public d'eau potable cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

DÉLIBÉRATION N° 2025-96

Eau/Assainissement

- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la gestion en régie directe de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, pour l'exploitation et la facturation.

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'Agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : **0.55** (varie de 1 à 0.3). *Fiche de simulation en annexe de la présente délibération,*

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini facturé.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0.1375 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.55).
- décide de répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'Agence de l'eau accompagne financièrement nos projets d'investissements eau et assainissement.

Il est envisagé d'intégrer au bulletin municipal du mois de janvier une facture pédagogique.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2025-97

Finances

- Travaux en régie : coût de la main d'œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac réalise des travaux en régie dans les domaines de la voirie et des bâtiments,

Considérant que certains agents sont sollicités pour réaliser ces travaux,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents du service technique qui viennent accroître le patrimoine communal et constituent, à ce titre, des dépenses d'investissement.

Il convient donc de chiffrer le coût des chantiers, en main d'œuvre, afin de transférer le coût des travaux de la section fonctionnement vers la section investissement.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

A ce jour, seules les dépenses de fournitures étaient inscrites en section d'investissement et il conviendra donc d'inscrire au budget principal, par décisions modificatives, le coût de la main d'œuvre dédié aux travaux en régie.

Pour 2025, le montant de la main d'œuvre est estimé à :

- 15 890,00 € pour les chantiers « voirie » ;
- 5 608,40 € pour les chantiers « bâtiments ».

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de définir le taux horaire de rémunération du personnel affecté aux travaux en régie en fonction de la rémunération (salaire brut + charges patronales divisés par les heures travaillées sur le mois) de chaque agent ayant participé à ces travaux ;
- décide de dire que la valeur de la main d'œuvre dédiée aux travaux d'investissements réalisés en régie sera déterminée en fonction du nombre d'heures consacrées par chaque agent multiplié par leur taux horaire de rémunération ;
- décide de dire qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025-98

Finances

- Budget principal : proposition de décisions modificatives

La commission des Finances et des Budgets s'est réunie le 13 novembre 2025 afin de faire un point sur la situation du budget principal de la commune et il est proposé les réajustements suivants :

➤ Virement de crédits entre chapitre en recettes de la section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chap.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
74	Dotations et participations	300 000,00 €	- 21 498,40 €	278 501,60 €	Ajustement des crédits affectés pour prise en compte du coût de la main d'œuvre pour les travaux en régie
042 <i>(article 722)</i>	Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 21 498,40 €	21 498,40 €	
Total			+ 0,00 €		

➤ Inscription d'une nouvelle recette en section de fonctionnement avec augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chap.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
74	Dotations et participations	278 501,60 €	+ 33 041,00 €	311 542,60 €	Enregistrement d'une recette nouvelle à l'article 748374 – Aménités rurales.
Total			+ 33 041,00 €		

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chap.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
65	Charges de gestion courante	197 471,70 €	+ 6 608,20 €	204 079,90 €	Reversement 20 % de la dotation Aménités rurales (article 657381 - Autres établissements public locaux)
Total			+ 6 608,20 €		

➤ **Virements de crédits en dépenses de la section d'investissement :**

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Op.	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025	Propositions de DM	Nouveaux montants des crédits inscrits avec DM	Observations
01 (Chap. 040)	Opérations financières (articles 21311 et 2152)	0,00 €	+ 21 498,40 €	21 498,40 €	Prise en compte du coût de la main d'œuvre dans le cadre des travaux en régie. Article 21311 : + 5 608,40 € Article 2152 : +15 890,00 €
53	Terrains « Les Plateaux de Graulet »	30 000,00 €	+ 5 000,00 €	35 000,00 €	Augmentation des crédits pour les travaux de création d'un chemin piétonnier.
66	Réfection et isolation partielles de la toiture de l'enceinte du groupe scolaire	133 128,72 €	- 26 498,40 €	106 630,32 €	
Total			0,00 €		

Monsieur le Maire soumet au vote les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le dossier « Réfection et isolation partielles de la toiture de l'enceinte du groupe scolaire » n'est pas clos mais que nous devons lancer des études auprès du SDE 24 pour le compléter.

DÉLIBÉRATION N° 2025-99

Finances

- **Budget annexe « Service des Eaux » : fixation des durées d'amortissements**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Proposition :

Biens ou catégories de biens amortis	Durées
Bien de faible valeur inférieure à 1 000,00 € H.T.	1 an
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1 an
Concessions et droits similaires, logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Compteurs d'eau	15 ans
Organes de régulation (électriques, capteurs, etc)	5 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
- Ouvrages lourds	40 ans
- Ouvrages courants	30 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Engins de travaux publics, véhicules	7 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider les durées d'amortissements présentées ci-dessus pour application au sein du budget annexe « Service des Eaux » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les durées d'amortissement présentées ci-dessus pour application au sein du budget annexe « Service des Eaux » à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2025-100

Finances

- Encaissement recettes : occupation du domaine public France Télécom

Monsieur le Maire indique que France Télécom (Orange) verse à la commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Pour 2025, elle s'élève à 4 465,36 € et se décompose comme suit :

- Artères aériennes	56,672 km x 40,00 € = 2 266,88 €
- Artères en sous-sol	15,214 km x 30,00 € = 456,42 €
- Emprises au sol (m ²)	1,5 m ² x 20,00 € = 30,00 €
Total	2 753,30 €

Coefficient d'actualisation 2025 (1,62182)	1,62182 x 2 753,30 € = 4 465,36 €
--	-----------------------------------

Cette affaire est soumise au Conseil municipal pour approbation d'encaissement.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette redevance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-101

Finances

- Présentation du compte d'exploitation 2024, établi par MSA Services

Préambule

En vertu d'une convention du 23/04/2012, la commune a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé Rurale.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, MSA Services établit annuellement à la collectivité, un état exhaustif du compte de gestion de la Maison de Santé.

Il est présenté à l'assemblée délibérante.

Pour information – compte de gestion 2023 :

- Solde d'exploitation : - 431,86 €
- Résultat cumulé : - 11 198,22 €
- Compte de gestion 2024 :

Pour l'année 2024, le solde d'exploitation est arrêté à - 5 291,83 € (déficitaire), soit un résultat cumulé depuis l'ouverture de la structure de - 16 490,05 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le compte d'exploitation 2024 de gestion de la Maison de Santé Rurale.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le compte d'exploitation 2024 de gestion de la Maison de Santé Rurale.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous avec une représentante de MSA Services a eu lieu aujourd'hui et qu'elle doit organiser une rencontre avec les professionnels de Santé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-102

Finances

- **Aides communales à la rénovation de l'habitat dans le cadre du volet 3 (accompagnement) du Pacte Territorial Périgord Noir Rénov' sur la Communauté de communes Vallée de l'Homme**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a signé un Pacte Territorial Volet 1 et 2 à l'échelle de Périgord Noir Rénov' (5 EPCI du Pays du Périgord Noir). Elle assure la maîtrise d'ouvrage de ce pacte relatif à l'information, le conseil, l'orientation des publics dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' et à la dynamique territoriale en matière de rénovation de l'habitat pour sensibiliser le grand public et les professionnels à ces enjeux.

Le volet 3 concerne l'accompagnement des ménages, notamment les propriétaires occupants modestes et très modestes et les bailleurs. Il vient se substituer à l'OPAH de la Vallée de l'Homme.

La convention volet 3 a plusieurs objets :

- Rappeler l'organisation du service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire.
- Définir les modalités d'accompagnement des publics modestes et très modestes selon les nouvelles directives, notamment l'obligation de réaliser un audit énergétique règlementaire pour les dossiers énergie.
- Fixer les objectifs quantitatifs du nombre de dossiers qui seront accompagnés.
- Arrêter le montant des aides financières locales qui viennent en complément des aides nationales : aides intercommunales et communales sur Montignac-Lascaux, Le Bugue, Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac et Les Eyzies.

Cette convention sera signée par la Communauté de Communes, l'Etat et l'Anah, les financeurs et le Conseil Départemental de la Dordogne, délégataire des aides à la pierre sur le département.

Depuis 2022, dans le cadre de l'OPAH, la commune apporte des aides locales en complément des aides nationales et parfois intercommunales.

Les demandes d'aides sont instruites par le service habitat intercommunal.

Il est proposé de poursuivre ces interventions financières jusqu'au 31/12/2027, fin du volet 3 de ce pacte territorial.

Montant des aides aux travaux des communes :

Propriétaire Bailleurs - Rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé Ma Prime Rénov' Parcours accompagné et Ma Prime Logement Décent Propriétaires Bailleurs - Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé (Ma Prime Logement Décent). Rénovation énergétique – logt conventionné Loc'avantage Ouvert sur les centre-bourgs à Montignac, Le Bugue, Rouffignac, Les Eyzies (secteur limité – plans en annexe)	5 % des travaux - maximum 4000 €
Ravalement de façades et devantures commerciales Ouvert sur les centre-bourgs à Montignac, Le Bugue, Rouffignac (secteur limité – plans en annexe)	Prime 2000 €

Objectifs quantitatifs et enveloppe budgétaire maximale par commune :

- Dossiers propriétaires bailleurs en centre bourg : 4 dossiers par an répartis sur 4 communes (8000 € maximum par an, 16 000 € pour les 4 communes).
- Ravalement de façades et devantures commerciales 9 dossiers par an répartis sur 3 communes (6000 € maximum par an par commune).

Périmètre d'intervention : voir plan en annexe

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage à poursuivre ces interventions financières dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial Périgord Noir Rénov' sur la Communauté de communes Vallée de l'Homme jusqu'au 31/12/2027 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Arnaud VILLATE demande quel est le bilan de l'OPAH. Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous est programmé la semaine prochaine sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION N° 2025-103

Finances

- **Proposition d'attribution d'une subvention à l'association Barouff**

Le Conseil municipal par délibération n°2025-24 en date du 08 avril 2025, a approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Cependant, dans le cadre de l'organisation d'un repas de solidarité à destination des bénéficiaires des « Resto du Cœur », l'association BAROUFF, avec l'aide des associations caritatives de la commune, sollicite un soutien financier de 200 € pour conforter le budget prévisionnel de cet évènement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association la subvention suivante, correspondant aux dépenses du budget prévisionnel qu'elle a présenté :

- Association Barouff	300 €
-----------------------	-------

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que ce repas est accompagné par des professionnels de la restauration de la commune.

Prêt de matériel

DÉLIBÉRATION N° 2025-104

Prêt de matériel

- **Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation du fourgon frigorifique**

Le Conseil municipal, par délibération n°2015-58 du 10 juin 2015, a validé le règlement de mise à disposition et d'utilisation du fourgon frigorifique. Ce règlement a été modifié en 2019.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier à nouveau le règlement car le fonctionnement du fourgon frigorifique a évolué à la suite de la transformation du groupe froid. C'est pourquoi, il propose les ajustements suivants.

Article 5 :

Suppression de la mention suivante : *qui impose l'intervention systématique d'un agent municipal pour procéder aux contrôles qui découlent du branchement triphasé. Cette prestation s'effectue à titre onéreux à charge de l'Emprunteur.*

Ajout du texte suivant : *De plus, il doit fournir une copie de son assurance auto justifiant son état de « conducteur principal ».*

Article 9 :

Suppression du paragraphe suivant : *en sus, une somme forfaitaire de 30 € sera appliquée pour la réalisation du contrôle du branchement électrique à domicile du véhicule, effectuée par un agent du service technique. Cette suggestion n'est pas appliquée pour un branchement sur l'une des prises communales identifiées.*

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au règlement de mise à disposition et d'utilisation du fourgon frigorifique présentées ci-dessus. Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération et le contrat de location sera mis à jour en conséquence.

Voirie

<i>DÉLIBÉRATION N° 2025-105</i>
--

Prêt de matériel

- **Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation du minibus communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac possède un minibus qu'elle met à disposition sous certaines conditions. Le règlement et la convention de mise à disposition ont été validés par délibération n°2016-118 du 28 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier légèrement le règlement et propose les ajustements suivants :

- Remplacer dans le règlement *Club de Football ASRP* par *Club de Football ROC*.

Article 6 :

Ajout de la mention suivante : *De plus, il doit fournir une copie de son assurance auto justifiant son état de « conducteur principal ».*

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au règlement de mise à disposition et d'utilisation du minibus communal présentées ci-dessus. Le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération et le contrat de location sera mis à jour en conséquence.

Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2025-106

Ressources Humaines

- Participation risque Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Monsieur le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 25 € brut par agent et par mois.

Dans le cadre de la labellisation, le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat détenant un label délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21 novembre 2025.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière de 25 € brut par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2025-107

Ressources Humaines

- **Contrat CNP Assurances 2026**

Le contrat d'assurance relatif à la protection du personnel permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Les garanties souscrites sont :

- décès ;
- congés pour raison de santé ;
- congés de maternité – congés liés aux charges parentales ;
- accident ou maladie imputable au service.

Pour rappel, le montant de la cotisation pour l'année 2025 était de 25 510,55 €.

Les élus ont été informés des conditions particulières du contrat pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le contrat CNP Assurances pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Santé

DÉLIBÉRATION N° 2025-108

Santé

- **Révision de la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche dans le cadre de la démarche d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche avait été signée en 2008 pour réaliser des autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués au restaurant scolaire.

Dans un but d'harmonisation, le laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche procède à une révision des conventions.

La nouvelle convention a été envoyée aux élus pour lecture.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention qui est annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

SPA

DÉLIBÉRATION N° 2025-109

SPA

- **Convention de fourrière 2026 avec la SPA de Périgueux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac bénéficie, par convention, du service fourrière de la SPA de Périgueux depuis 1993.

La SPA a mis à jour la convention de fourrière pour l'année 2026 pour modifier un article et y intégrer un nouveau.

Ladite convention a été envoyée à l'ensemble des élus pour lecture.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention fourrière 2026 qui est annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Voirie

DÉLIBÉRATION N° 2025-110

Voirie

- **Création d'un chemin piétonnier traverse des « Plateaux de Graulet »**

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique avait relevé jusqu'au 31 décembre 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € HT. L'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 a prolongé cette dispense jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin d'aménager un espace sécurisé pour le passage des piétons traverse des Plateaux de Graulet, Monsieur le Maire propose de créer un cheminement piétonnier en calcaire à droite qui viendrait faire la jonction avec l'aménagement existant.

A cet effet, l'entreprise LAGARDE & LARONZE (24122 TERRASSON) a été contactée et a fait une proposition d'un montant de 24 753,60 € HT (29 704,32 € TTC).

Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois que les branchements/raccordements aux nouvelles constructions, au lieu-dit « Plateaux de Graulet » seront réalisés.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un chemin piétonnier en calcaire traverse des Plateaux de Graulet ;
- décide de retenir l'offre de l'entreprise Lagarde et Laronze d'un montant de 24 753,60 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que deux des trois lots qui ont été vendus sur les « Plateaux de Graulet » sont en cours de construction.

Hubert ANGIBAUTL ajoute que les travaux démarreront lorsque les réseaux auront été réalisés.

Arnaud VILLATE demande des précisions sur la nature des travaux. Hubert ANGIBAUTL répond que

la voirie sera de 6 mètres et que le trottoir en calcaire aura une largeur de 1,60 mètre. Il est souligné que les trottoirs déjà existants de l'autre côté sont en calcaire.

Monsieur le Maire indique qu'un revêtement pourra donc être réalisé ultérieurement et traité de manière identique des deux côtés de la voie.

QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Prochains rendez-vous :**

- 05/12/2025 : Cérémonie à 10h30 à Saint-Cernin et à 11h00 à Rouffignac ;
- 05/12/2025 : Visite de l'Espace Mémoire par deux classes d'élèves. Puis, une conférence sera organisée à la Salle des Fêtes ;
- 06/12/2025 : Préparation des colis des aînés à la salle des fêtes.

➤ **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) :**

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux relatifs au SCoT vont bon train.

➤ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

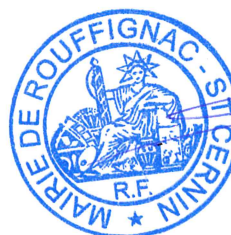
Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion sur la restitution du PLUi va avoir lieu mardi prochain. Les espaces qui ont été consommés seront rendus pour chaque commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h41.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 03 mars 2026.

Hubert ANGIBAUT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire



<u>Liste des membres présents</u>	
Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAUT, 1^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Laurent DELTREUIL</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>A donné procuration à Christian LALOT</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>Absente</i>
Aurélie CHARDELIN, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Arnaud VILLATE</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Hubert ANGIBAUT</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>Présent</i>

